

Déclaration préalable de travaux (DP)

Vérifié le 08 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant un hôtel par exemple). Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire,...

Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture...

Transformation d'un garage en pièce d'habitation

Ravalement de façade

Construction nouvelle (abri de jardin, garage...)

Serres

Piscine

Installation d'une caravane dans votre jardin

Clôture et mur

Changement de destination d'une construction

Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment

Infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>